

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2026-70 relatif à la délégation de signature accordée à M. Yannick MARTIQUET en date du 30/09/2026,

Considérant l'empêchement de Mme Axelle Cadière, vice-présidente Recherche, à compter du 30/09/2026 ;

ARRÊTE

Article 1

M. Yannick MARTIQUET, Directeur de cabinet de Nîmes Université, a délégation pour signer tout document relatif au développement et à la valorisation de la recherche dont :

- Les réponses aux enquêtes ministérielles ;
- Les autorisations de participations aux colloques ;
- Les autorisations d'organisation des colloques ;
- Les ordres de mission des personnels enseignants dans le cadre d'une mission de recherche ;
- Tout engagement de dépense relatif au fonctionnement de la vice-présidence recherche dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel ;
- Tout engagement de dépense relatif au fonctionnement de l'Ecole Doctorale « Risques et Société » dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel ;
- Les inscriptions, propositions des rapporteurs, les compositions des jurys, les autorisations de présentation orale des travaux, tant pour le diplôme de doctorat que pour l'habilitation à diriger les recherches.

Article 2

M. Yannick MARTIQUET a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels il a la délégation de signature.

Article 3

La présente délégation est applicable à compter de la signature du présent arrêté et reste en vigueur pendant toute la durée de l'empêchement de la vice-présidente Recherche.

Article 4

L'arrêté n°2026-70 relatif à la délégation de signature accordée à M. Yannick MARTIQUET en date du 30/09/2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 01/10/2026

Signature de l'intéressé :

Le président de Nîmes Université :

Le Président
délégation de signature
Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Président de Nîmes Université

Arrêté affiché au siège de Nîmes Université pour une période de 2 mois et sur son site internet.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr